

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 31/10/2023

DATE D’AFFICHAGE : 31/10/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L’an deux mil vingt-trois, le sept novembre à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE et POLET.

Absents excusés : Madame GAUTIER Maryline qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise, Monsieur ROYER Yann qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.11/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 02 octobre 2023.

OBJET N° 2.11/2023 : DEVIS CAVURNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 4 cavurnes qui avaient été posées en 2007 sont toutes utilisées, il conviendrait d’en acquérir 4 autres. Trois devis ont été demandés à des entreprises spécialisées dans ce domaine concernant la fourniture et la pose de 4 cavurnes 60 x 60, seules deux ont répondu et fait des propositions :

- SAS HIGNARD CHAPELET de TINTÉNIAC, pour un montant de 1 133,33 € HT, soit 1 360,00 € TTC ;
- MARBRERIE LAMBERT-TURPIN de BAZOUGES LA PEROUSE, pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte d’acquérir 4 cavurnes auprès de la société SAS HIGNARD - CHAPELET pour un montant de 1 133,33 € HT, soit 1 360,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis ; dit que la dépense sera imputée en investissement au compte 2116 – Opération 16 – Cimetière et que les crédits nécessaires à cette dépense feront l’objet d’une décision modificative.

OBJET N° 3.11/2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2.11/2023 en date du 08 novembre 2023, il a été convenu d’acquérir 4 cavurnes pour le cimetière. Les crédits nécessaires n’ayant pas été prévus, il convient de prendre une décision modificative afin d’inscrire au compte 2116 – opération 16 – cimetière, la somme de 2 000,00 € :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT		
2116	Cimetière – Opération 16	+ 2 000,00 €
2151	Réseaux de voirie – Opération 19	- 2 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif de la commune par délibération n° 5.03/2023 du 27 mars 2023 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée au budget communal de l'exercice 2023.

OBJET N° 4.11/2023 : DEVIS TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les routes du Pré Pigeon et de la Limonière nécessitent une réfection. Des devis ont été demandés à 6 entreprises mais seules deux ont fait des propositions.

L'entreprise LEHAGRE – MELESSE qui propose deux solutions :

Le Pré Pigeon :

- 1^{ère} solution bi couche : montant : 6 850,00 € HT, soit 8 220,00 € TTC ;
- 2^{ème} solution enrobé : montant : 10 033,00 € HT, soit 12 039,60 € TTC.

La Limonière :

- 1^{ère} solution points à reprendre et bi couche : montant : 2 670,00 € HT, soit 3 204,00 € TTC ;
- 2^{ème} solution points à reprendre et enrobé : montant : 4 013,00 € HT, soit 4 815,60 € TTC.

L'entreprise EUROVIA – BRUZ qui propose plusieurs solutions :

Le Pré Pigeon :

- Solution de base : 6 795,75 € HT, soit 8 154,90 € TTC ;

La Limonière :

- Solution 1 points à reprendre et enrobé : montant : 2 111,65 € HT, soit 2 536,38 € TTC ;
- Variante 1 enrobé sur la totalité de la route : montant : 7 449,75 € HT, soit 8 939,70 € TTC ;
- Solution 1 + variante 2 bi couche sur la totalité de la route : montant : 5 369,65 € HT, soit 6 443,58 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, décide de retenir l'entreprise EUROVIA de BRUZ

- pour "Le Pré Pigeon" la solution de base pour un montant de 6 795,75 € HT, soit un montant total de 8 154,90 € TTC ;
- pour "La Limonière" la solution variante 1 enrobé sur la totalité pour un montant de 7 449,75 € HT, soit un montant total de 8 939,70 € TTC ;
- Soit un montant total de 14 245,50 € HT, soit 17 094,60 € TTC.

autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la dépense sera imputée au budget communal en section d'investissement au compte 2151 – opération 19 – Voirie.

OBJET N° 5.11/2023 : ABRIS BUS LA RETIERE ET LA SAUBOUCHERE

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre un abri bus à La Retière et de remplacer celui situé à La Saubouchère afin que les enfants attendant le car scolaire puissent être abrités.

Il est envisagé de mettre un abri de jardin, quatre solutions, trouvées sur le site de Castorama sont envisagées :

- Abri de jardin en métal d'une surface de 4,62 m² pour un montant de 379 € TTC ;
- Abri de jardin en métal d'une surface de 6,65 m² pour un montant de 449 € TTC ;
- Abri de jardin en bois d'une surface de 4,87 m² pour un montant de 589 € TTC ;
- Abri de jardin en bois d'une surface de 6,03 m² pour un montant de 679 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 6 voix contre, émet un avis favorable à l'acquisition de deux abris de jardin faisant office d'abris bus et décide de retenir la solution de deux abris de jardin en bois de 4,87 m² pour un montant total de 1 178,00 € et dit que la dépense sera imputée au budget communal en section investissement au compte 2152 – Opération 19 – Voirie.

OBJET N° 6.11/2023 : GROUPEMENT DE COMMANDE – PORTAGE DE LEVES DE RESEAUX ET SCHEMA DIRECTEUR EN VUE DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COFIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;
- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

Objet de la convention :

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affecté en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

Vu les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,

Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),

Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes, d'autoriser le maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé et de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe assainissement 2024, la somme de 5 000,00 € TTC.

OBJET N° 7.11/2023 : PROPOSITION DEBAT ESQUISSES PROJET BAR – RESTAURANT - EPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18 octobre dernier, le bureau CRESTO-MODULES et l'Architecte Madame BESCON Françoise nous ont présenté un ensemble de possibilités d'aménagement de bâtiments.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'aménagement, nous devons pouvoir gérer :

- 1 commerce – terrasse ;
- 4 logements ;
- Des places de parking.

Les propositions présentées par nos prestataires doivent prendre en compte cette commande et être les plus économiques possible (sans dégrader le projet).

Les documents fournis ont permis, le 18 octobre dernier, d'orienter la discussion et d'arrêter un ensemble de principes, soit :

- Asseoir le commerce sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment ;
- Aménager le commerce sur le rez-de-chaussée et 1^{er} étage et par voie de conséquence :
 - Aménager les logements en fonction du choix retenu pour le commerce.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter un principe afin que l'architecte puisse dessiner des propositions plus ciblées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le projet suivant :

- Asseoir le commerce sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment ;

OBJET N° 8.11/2023 : EMPRUNT TRAVAUX COMMERCE ET LOGEMENTS

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de travaux du commerce et des logements dans la propriété située au 33 Rue d'Armorique et appartenant à la commune, acté par délibération n° 3.02/2023 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023. Pour la réalisation de ces travaux, un emprunt est nécessaire.

5 banques ont été contactées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque des Territoires, la Société Générale et le Crédit Mutuel. Seules deux banques ont répondu à la demande de Monsieur le Maire et proposent les conditions ci-dessous :

Banque	Montant emprunt	Durée	Taux fixe	Echéances trimestrielles
CREDIT MUTUEL	350 000 €	25 ans	4,22 %	5 681,84 €
CREDIT MUTUEL	350 000 €	30 ans	4,17 %	5 125,21 €
BANQUE DES TERRITOIRES	200 000 €	25 ans	3,40 %	2 963,35 €
BANQUE DES TERRITOIRES	150 000 €	30 ans	3,60 %	2 037,25 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 5.05/2020 en date du 27/05/2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES un prêt de trois cent cinquante mille euros (ce montant pouvant être majoré de 50 000 €, soit 400 000 € en fonction des besoins liés aux études de travaux) émis aux conditions citées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

OBJET N° 9.11/2023 : TRAVAUX ELAGAGE ARBRES DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de procéder à l'élagage de certains arbres de la commune mais aussi de particuliers, à la demande de l'Entreprise AXIONE en charge du projet fibre optique.

Pour la réalisation de ce chantier, la commune a pris contact avec la CUMA du Pont de Bintin qui a donné son accord pour intervenir. Les propriétaires concernés ont été contactés et informés de la possibilité de l'intervention de la CUMA s'ils le souhaitent et que dans ce cas, une participation financière leur sera demandée à l'issue du chantier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le reversement d'une participation financière par les différents propriétaires ayant donné leur accord pour les travaux d'élagage des arbres concernés et dit qu'un titre de recette sera émis pour chacune des personnes concernées et que la recette sera imputée en section de fonctionnement du budget communal au compte 7588.

Séance levée à 21 h 10.